

DEMANDE DE PROPOSITION

Projections climatiques pour la région de la capitale nationale

NCC FILE NO. **NR162**
 NO DE DOSSIER DE LA CCN:

ADRESSER LES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS À: Nathalie Rheault TEL: 613-239-5678 poste 5080 Courriel: nathalie.rheault@ncc-ccn.ca	INVITATION DATE/DATE DE L'APPEL D'OFFRES: Le 27 février 2019
	BID CLOSING/CLÔTURE DE L'OFFRE: le 28 mars 2019 à 15h00, heure d'Ottawa
RETOURNER À : →	Commission de la capitale nationale 40, rue Elgin Centre de sécurité au 2 ^e étage Ottawa, Ontario K1P 1C7 Soumission doit référer au dossier de soumission no. NR162

Veillez signer, dater et inclure cette page de ce document avec votre proposition, confirmant ainsi avoir lu, compris et accepté la demande de proposition, les termes de référence, incluant les conditions générales et supplémentaires et tous autres documents de la CCN.

Nous OFFRONS de vendre et (ou) de fournir à la Commission de la capitale nationale, aux conditions énoncées dans la présente et au(x) prix soumis les articles et (ou) les services énumérés ci-dessus et sur toute feuille ci-jointe.

Nom et adresse de l'entrepreneur/expert-conseil : Tél : Courriel :	Nom en caractère d'imprimerie :	Date :
	Signature :	

RÉCEPTION D'ADDENDA : Nous accusons réception des addendas suivants et en avons tenu compte dans le calcul de notre prix du contrat	_____ Le soumissionnaire est tenu d'insérer le numéro de l'addenda ainsi que la date d'émission, s'il y a lieu.
---	--

1. Présenter une proposition technique en six (6) copies papier et une (1) copie numérique, une (1) enveloppe scellée de votre proposition financière pour fournir des services à la Commission de la capitale nationale (ci-après appeler la "Commission" ou la "CCN") selon les termes de référence ci-joint.
2. Suite à une initiative verte, la CCN demande que la proposition technique suive ces pratiques vertes :
 - utilisé des produits recyclés
 - imprimer recto verso
 - utilisé un maximum de 11 comme caractère d'édition
 - aucun cartable et/ou feuilles en plastique (notez des spirales en plastique/métal est acceptable)
3. Toute demande de renseignements sur cette demande de proposition doit être présentée par écrit à Nathalie Rheault, l'agent principal des contrats, par courriel au nathalie.rheault@ncc-ccn.ca et ce le plus tôt possible pendant la durée de l'invitation. **Toutes les demandes de renseignements devraient être reçues avant le 21 mars 2019 à 12h00, heure d'Ottawa** afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après cette date, il est possible qu'on ne puisse y répondre. Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux Entrepreneurs, l'agent principal des contrats examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification. Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de la demande de proposition doivent être adressées **UNIQUEMENT** à l'agent principal des contrats dont le nom figure ci-dessus. À défaut de respecter cette condition, l'Entrepreneur peut (pour cette seule raison) voir sa soumission rejetée.
4. La proposition devrait inclure toute information pertinente décrite dans les termes de référence.
5. Votre offre financière doit être soumise, comme indiqué dans les Termes de référence, **séparément** et scellé dans une enveloppe de prix et non avec les autres documents faisant partie de la proposition.
6. Les propositions qui recevront une note minimale de 80 points sur 100 de l'élément technique seront considérées comme étant admissibles sur le plan technique. Les propositions financière doivent être soumises dans une enveloppe scellée séparée qui sera ouverte seulement pour toutes les propositions admissibles sur le plan technique. Les propositions qui ne reçoivent pas une note minimale de 80 pts seront disqualifiées. Les enveloppes financière seront réacheminées aux soumissionnaires non qualifiés. L'offre financière considérée dans l'évaluation des propositions doit inclure tous les tarifs professionnels et les autres dépenses et déboursements connexes. La proposition retenue sera celle qui offre la plus grande valeur globale en tenant compte de la proposition technique et la proposition de prix. La plus grande valeur globale sera calculée en accordant une pondération de 70% à la proposition technique et de 30% à la proposition de prix.
7. La CCN est assujettie à toutes les taxes fédérales et provinciales applicables. Notez que la CCN va auto évalué les taxes provinciales applicable si l'entrepreneur n'est pas inscrit à collecté les taxes.
8. Un compte rendu des propositions techniques des soumissionnaires sera fourni, si la demande en est faite au gestionnaire de projet de la CCN dont le nom figure dans la lettre d'avis de notification d'attribution du contact, dans les 15 jours suivant la réception de cet avis. Ce compte-rendu précisera les raisons pour lesquelles la soumission n'a pas répondu aux critères exigés.

9. La Commission de la capitale nationale est une société d'État fédérale assujettie à la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), à la Taxe de vente harmonisée de l'Ontario (TVHO) ainsi qu'à la taxe de vente du Québec (TVQ). L'entrepreneur choisi devra inscrire de façon claire sur chaque demande de paiement le montant exact de la TPS, TVHO et de la taxe provinciale dépendant où les services ou les biens sont livrés et que la Commission aura à acquitter. Ce montant sera payé à l'entrepreneur et ce dernier sera tenu de verser à Revenue Canada et au gouvernement provincial la somme prévue en vertu de la loi.
10. Les conditions générales (Appendice A) et supplémentaires (Appendice B) et les exigences en matière de sécurité feront aussi partis du contrat résultant de cette demande de proposition.
11. Pour être juste envers toutes les firmes et éviter tout malentendu, veuillez noter que nous n'accepterons aucune proposition après l'heure et la date susmentionnée.
12. La Commission se réserve le droit de ne pas accepter la proposition la plus avantageuse au plan financier ni quelque proposition que ce soit, d'annuler la demande de propositions, et(ou) de faire paraître de nouveau la demande de propositions, dans sa forme originale ou en version modifiée. La Commission se réserve également le droit d'entamer des négociations avec le soumissionnaire retenu et(ou) tout autre auteur de propositions.
13. Les propositions par télécopieur ou courrier électronique ne seront pas acceptées.
14. Les soumissions seront rigoureusement tenues secrètes. Il n'y aura pas d'ouverture publique des soumissions de cette demande de propositions. Néanmoins, les soumissionnaires sont priés de noter que la Commission en sa qualité de société d'État, est assujettie à la Loi sur l'accès à l'information. Les renseignements fournis par des tiers ne seront exemptés de la divulgation que si la totalité ou une partie des dossiers peuvent faire l'objet des exceptions prévues par la Loi sur l'accès à l'information.
15. Cette demande de propositions, ainsi que tout contrat qui en découlera, doivent être considérés, interprétés et régis par les lois de la province de l'Ontario et les lois fédérales qui y sont indiquées comme étant applicables. Les rapports entre les parties doivent également se dérouler conformément à ces lois.
16. La Commission ne se verra pas dans l'obligation de rembourser ou de dédommager les auteurs de propositions, leurs sous-traitants ou fabricants pour les frais engagés pour produire une réponse à cette demande de propositions. La totalité des exemplaires des propositions soumises en réponse à cette demande de propositions deviennent la propriété de la Commission et ne sont donc pas retournés à leur auteur.
17. L'entrepreneur choisi devra tenir la Commission indemne et à couvert de toute réclamation présentée à la Commission et de tout dommage, de tous les coûts et de toutes les dépenses qu'elle aura encourus par suite d'une quelconque action ou poursuite en contrefaçon engagée, intentée, entamée ou subie par une personne se trouvant sous la direction et le contrôle de l'entrepreneur pendant la durée du contrat résultant de cette demande de propositions, ou qu'une telle personne menace d'intenter ou d'entamer, ladite personne revendiquant un droit moral en vertu de la Loi sur le droit d'auteur. L'obligation d'indemniser la Commission en vertu de la présente disposition demeure en vigueur après l'expiration du contrat résultant de cette demande de propositions, et ce pendant toute la durée du droit d'auteur accordé aux documents produits dans le cadre dudit contrat. Cette obligation d'indemniser la Commission relativement à la violation présumée de droits moraux vient s'ajouter aux autres obligations de

l'entrepreneur de tenir indemne et à couvert, qui sont énoncées dans les Conditions Générales pour services de professionnels et de consultants.

18. Soumissions conjointes : La CCN acceptera les propositions d'entreprises conjointes. Veuillez noter que toutes les propositions détaillées, les annexes, les formulaires, etc. soumis à la CCN par une entreprise conjointe, dans le cadre de sa réponse à la DP, doivent être signés par un représentant autorisé de chacune des firmes qui forment l'entreprise conjointe. Chaque proposition détaillée soumise par une entreprise conjointe doit comprendre une lettre de présentation informant la CCN de l'intention des firmes constituantes de fonctionner à titre d'entreprise conjointe si elles se voient attribuer le Contrat des travaux. La lettre doit identifier chacune des firmes formant l'entreprise conjointe et doit être signée par un représentant dûment autorisé de chacune des firmes formant l'entreprise conjointe. La lettre de présentation soumise avec chaque proposition détaillée doit comprendre un énoncé reconnaissant que chaque partie de l'entreprise conjointe comprend et convient qu'elle est conjointement et solidairement responsable de toutes les obligations de la DP ainsi que de tout contrat attribué à la suite de la DP. Veuillez noter que si le Soumissionnaire retenu est une entreprise conjointe, l'accord de coentreprise signé devra être présenté préalablement à l'octroi du contrat. Chaque entreprise conjointe doit identifier une seule personne comme représentant aux fins du Contrat. Cette personne sera responsable de toutes les exigences relatives aux communications et aux rapports. Une entreprise conjointe dont les entrepreneurs se séparent les activités du Contrat et fonctionnent indépendamment ne sera pas acceptée dans le cadre de la présente DP et sera jugée irrecevable. Afin d'assurer des chances égales à tous les intéressés et de réduire les risques de conflits d'intérêts, la CCN avise tous les soumissionnaires qu'elle n'acceptera de chacun qu'une seule offre, peu importe qu'elle soit faite en tant qu'entrepreneur unique, en tant que participant à une soumission conjointe ou en tant que sous-entrepreneur.

Projections climatiques pour la région de la capitale nationale

DEMANDE DE PROPOSITIONS

FÉVRIER 2019

Introduction

Ce mandat a pour but de produire et communiquer les informations climatiques requises pour réaliser des évaluations de la vulnérabilité aux changements climatiques et des plans de résilience et d'adaptation dans la région de la capitale nationale.

Ce projet est une initiative conjointe de la Commission de la capitale nationale (CCN) et de la Ville d'Ottawa (ci-après, « les partenaires »). Les deux partenaires cherchent à réunir des données et des analyses climatiques robustes et pertinentes pour mieux comprendre les incidences potentielles des changements climatiques sur leurs actifs, services et programmes respectifs, en plus d'appuyer la planification de la résilience, le tout dans le but d'atténuer les risques et de tirer profit des nouvelles possibilités qui vont s'offrir. Les informations climatiques à réunir incluront les analyses des principaux dangers liés au climat, ainsi que les données climatiques historiques et les prévisions climatologiques modélisées, y compris leurs effets potentiels.

La zone d'étude de ce projet englobe la région de la capitale nationale (RCN) telle que délimitée dans la *Loi sur la capitale nationale*, de même que le territoire de la Ville d'Ottawa dans sa totalité. Se reporter à la carte ci-jointe. Les résultats de cette étude seront mis à la disposition des intervenants régionaux et du public dans le but de favoriser une utilisation cohérente des informations climatologiques à l'appui de la planification de la résilience et de l'adaptation aux changements climatiques. Cette approche régionale a été employée dans d'autres grands centres urbains canadiens, y compris les régions métropolitaines de [Vancouver](#), [Durham](#) et [Waterloo](#).

Contexte

La Commission de la capitale nationale, la Ville d'Ottawa, la Ville de Gatineau et le gouvernement du Canada cherchent à trouver les moyens de gérer les risques climatiques, à réduire les impacts des changements climatiques et des événements météorologiques extrêmes et à développer les capacités requises pour continuer de prospérer dans les nouvelles conditions climatiques. Pour les partenaires, un des principaux défis de l'étude consiste à identifier et interpréter les données précises requises et les méthodes d'analyse indiquées pour appuyer les évaluations de vulnérabilité et guider la planification de la résilience et de l'adaptation aux changements climatiques. Les spécialistes du climat produisent et commercialisent de plus en plus de projections climatiques et de fichiers de données climatiques à l'échelle régionale et locale fondés sur la recherche et la modélisation climatique de pointe¹. De tous les indices climatiques disponibles, lesquels sont les plus utiles et pertinents pour l'évaluation des risques climatiques et la planification de la résilience? Leur fiabilité statistique a-t-elle été éprouvée? L'exactitude et la robustesse de la modélisation climatique s'améliorent sans cesse. Toutefois, le degré de certitude des projections climatiques peut varier considérablement selon les paramètres employés (p. ex., la température en comparaison aux précipitations ou au vent).

¹ Quelques exemples : l'[Atlas climatique du Canada](#), l'[Ontario Climate Data Portal \(OCDP\)](#), l'[Ontario Climate Change Data Portal \(CCDP\)](#) et le [Climate Change Hazards Information Portal](#).

Les partenaires cherchent à obtenir des conseils bien précis quant au choix et à l'interprétation des indices climatiques et aux méthodes d'analyse et d'interprétation indiquées à l'appui d'une prise de décision informée qui permettra de gérer avec prudence les risques associés aux services, aux programmes et aux actifs tout en tenant compte de l'incertitude inhérente des données climatiques.

Partenaires du projet

La Commission de la capitale nationale (CCN) est une société d'État fédérale qui a pour mandat d'établir des plans d'aménagement et de concourir à la mise en valeur, la conservation et l'embellissement de la RCN. La CCN est propriétaire de plus de 10 % de la masse territoriale de la région de la capitale du Canada, y compris 1664 immeubles et propriétés loués à des fins résidentielles, agricoles, récréatives et commerciales. Elle est responsable de 15 parcs urbains, de la Ceinture de verdure de la capitale (200 km²) et du parc de la Gatineau (350 km² de terrains à vocation de conservation). Elle entretient un réseau de 106 km de promenades panoramiques, un réseau de plus de 200 km de sentiers récréatifs multifonctionnels et la patinoire du canal Rideau.

La Ville d'Ottawa est la capitale du Canada. Elle compte près d'un million de résidents, ce qui en fait la quatrième plus grande municipalité du pays. D'une superficie de 2800 km², Ottawa englobe une mixité bien particulière de communautés rurales, périurbaines et urbaines. Les autorités municipales d'Ottawa gèrent un portefeuille d'actifs publics d'une valeur de 42 milliards de dollars qui comprend : des routes, des ponts et des sentiers récréatifs; des immeubles et des installations; des autobus, des trains et d'autres véhicules; des réseaux d'alimentation en eau potable et d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales; d'infrastructure de gestion des déchets; des arbres, des forêts et des aires naturelles. Ces actifs soutiennent la prestation des services essentiels liés aux activités communautaires, récréatives et culturelles, de même que les services d'urgence, de transport et de mobilité, d'environnement et d'administration publique. Le Plan officiel de la Ville d'Ottawa et d'autres documents connexes encadrent et guident l'aménagement à long terme et les activités d'administration municipale dans le but de créer et maintenir des communautés viables et durables. Ainsi, les grandes décisions à venir en matière de gestion de la croissance, d'aménagement et d'investissement et de gestion des actifs doivent reposer sur un examen systématique des projections climatiques pour la Ville d'Ottawa.

Planification actuelle de l'adaptation climatique dans la région de la capitale nationale

Commission de la capitale nationale (CCN)

La CCN est le plus important propriétaire foncier de la région de la capitale nationale (RCN), en plus d'être le premier responsable de l'aménagement à long terme et de l'intendance des propriétés fédérales de la région. À ce titre, la CCN est appelée à jouer un rôle très important pour assurer la viabilité environnementale de la région. Dans son plan d'entreprise, la CCN a défini des orientations stratégiques clés, dont l'une consiste à l'engagement d'assurer la conservation des biens naturels, les paysages culturels et le patrimoine bâti dont la CCN est l'intendante. Pour ce faire, la CCN doit élaborer une stratégie qui tient compte des incidences à prévoir des changements climatiques sur ces actifs. De plus, la CCN s'est récemment engagée à produire les déclarations volontaires

requis à l'appui de la Stratégie fédérale de développement durable par l'entremise de sa propre Stratégie de développement durable (2018-2023). Dans sa stratégie de développement durable, la CCN s'est engagée à étudier les incidences des changements climatiques sur ses programmes, ses actifs et ses opérations, pour ensuite rehausser sa capacité de résilience par le biais de projets d'adaptation aux changements climatiques.

En 2005, la CCN a retenu les services d'experts de l'Université de Waterloo pour réaliser une étude sur les effets des changements climatiques sur ses événements, programmes, activités et services récréatifs. La CCN cherche maintenant à dresser un portrait plus détaillé des incidences des changements climatiques sur l'ensemble de ses opérations. Le présent mandat représente le premier volet d'une grande initiative qui vise à identifier et prioriser, d'ici 2020, les vulnérabilités et les risques posés par les impacts des changements climatiques dans la RCN (Phase 2) pour ensuite produire, d'ici 2022, un plan d'adaptation qui guidera l'élaboration de politiques et de programmes (Phase 3).

Ville d'Ottawa

Le Plan de gestion de la qualité de l'air et des changements climatiques (2014) de la Ville d'Ottawa établit ses buts et objectifs à long terme en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques. En 2016, la Ville d'Ottawa a signé la Convention des maires pour le Climat et l'Énergie, s'engageant ainsi à établir des cibles et élaborer des plans d'action pour atténuer les émissions de gaz à effet de serre et réduire les incidences des changements climatiques. Les activités courantes de la Ville d'Ottawa visant à rehausser la résilience aux changements climatiques comprennent les programmes de préparation et de réponse aux situations d'urgence, les systèmes d'avertissement en cas de chaleur ou de froids extrêmes pour réduire les risques aux populations vulnérables, la mise à jour des analyses des risques d'inondation des milieux urbains et riverains, la conception d'infrastructures de gestion des eaux pluviales en réponse à l'accroissement anticipé des volumes, ainsi que la protection et l'accroissement du couvert forestier urbain. Le volet « climat » fait désormais partie intégrante de la planification et de la conception des projets, notamment par le biais des évaluations environnementales et des évaluations des risques, notamment par les approches préconisées par le CVIIP. La Ville d'Ottawa prévoit approfondir des initiatives au moyen de travaux plus détaillés en matière d'évaluation des risques climatiques et de planification de la résilience.

Il n'existe présentement aucun recueil consolidé regroupant les données climatiques du passé et les projections climatiques pour la Ville d'Ottawa. L'étude *Characterization of Ottawa's Watersheds* renferme une analyse des données climatiques du passé. De plus, la Ville d'Ottawa détient un permis d'accès au [Climate Change Hazards Information Portal](#) qu'elle utilise pour dresser des profils des risques d'inondation à l'échelle communautaire. D'autres études et d'autres plans produits par la Ville d'Ottawa ou à sa demande ont utilisé d'autres sources de données pour alimenter les analyses effectuées. L'information climatique détaillée à produire dans le cadre de la présente étude permettra de combler d'importantes lacunes et d'appuyer les évaluations des risques climatiques et les activités de planification, de communication et d'intervention liées au renforcement de la résilience aux changements climatiques.

Autres partenaires régionaux

Une étude en cours commandée par Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) examine les risques climatiques auxquels sont exposés ses actifs fonciers (immeubles, ponts et routes) dans la RCN. Les données recueillies seront partagées avec les partenaires au terme de cette étude, dont l'achèvement est prévu en milieu d'année 2019. De son côté, la Ville de Gatineau est également en voie de produire des projections climatiques pour une gamme variée d'actifs et de services municipaux, à l'appui de la réalisation d'évaluations de vulnérabilité et d'un plan d'adaptation aux changements climatiques. Les données utilisées pour ces projections climatiques sont également attendues au printemps 2019.

But

Ce mandat a pour but de produire et communiquer les informations climatiques requises pour réaliser des évaluations de la vulnérabilité aux changements climatiques et des plans de résilience et d'adaptation aux changements climatiques dans la région de la capitale nationale et sur l'ensemble du territoire de la Ville d'Ottawa. L'information climatique recueillie sera utilisée à l'appui des activités des partenaires visant à protéger le public, les infrastructures, l'activité économique et l'environnement par l'entremise des actifs, programmes et services livrés ou administrés par la CCN et la Ville d'Ottawa. Les résultats de cette étude seront rendus publics dans le but de sensibiliser la population aux effets climatiques appréhendés et pour appuyer tous les intervenants de la région dans leurs travaux connexes.

Portée

Les principaux objectifs de ce mandat sont les suivants :

- Recommander les indices climatiques les plus pertinents à employer pour les analyses de vulnérabilité des services, des programmes et des actifs de la région de la capitale nationale et de la Ville d'Ottawa.
- Calculer les indices climatiques choisis et leurs projections futures en utilisant des scénarios de diminutions statistiques pour les données de température et de précipitations quotidiennes publiées par Environnement et Changement climatique Canada (ECCC).
- Calculer les indices climatiques pour d'autres variables pertinentes (p. ex., le vent, la neige) et leurs projections au moyen de modèles régionaux et globaux ou conformément à d'autres bonnes pratiques scientifiques reconnues, et justifier la méthode proposée pour le calcul des indices.
- Assurer la participation active du personnel de la CCN et de la Ville d'Ottawa par le biais d'ateliers interactifs pour faire en sorte que le contenu du rapport reflète fidèlement le contexte local et pour favoriser l'adoption et l'utilisation du rapport une fois complété.
- Produire un rapport qui présente les données et qui communique les résultats clairement aux responsables de l'élaboration de politiques et au public, notamment par l'utilisation de cartes, de diagrammes, d'images et de figures infographiques.
- Examiner les moyens d'interpréter et de gérer la nature incertaine des projections climatiques, notamment en comparant les projections présentées dans ce rapport aux autres ensembles de données liés à la RCN (y compris les

données produites pour SPAC et pour la Ville de Gatineau), et expliquer les différences majeures entre les résultats obtenus, s'il y en a.

- Illustrer les répercussions potentielles des résultats obtenus sur les activités d'adaptation au changement climatique dans la RCN.

Les informations climatiques détaillées sont nécessaires à la production d'évaluations de la vulnérabilité des services, programmes et actifs suivants :

- La santé et la sécurité du public, y compris la prévention des maladies (p. ex., le virus du Nil occidental et la maladie de Lyme) et la réduction des impacts sur les populations vulnérables;
- Les objectifs du programme de gestion des situations d'urgence, y compris la prévention, l'atténuation, la préparation, l'intervention et le redressement, notamment par la réalisation d'une évaluation des risques et des mesures d'atténuation des dangers à réaliser conformément au plan pluriannuel d'atténuation des dangers et d'évaluation des risques de la Ville d'Ottawa;
- Les infrastructures matérielles, y compris la planification, la gestion, l'entretien et le renouvellement des routes, des ponts, des infrastructures piétonnes et cyclables, des infrastructures d'approvisionnement en eau potable, d'évacuation des eaux usées et d'évacuation des eaux pluviales, des aires de stationnement, de parc automobile, de parc immobilier, des installations récréatives, de l'infrastructure de gestion des déchets, et du déneigement et de l'entretien routier;
- Les aires naturelles et les actifs connexes, y compris les terres humides, les forêts, les cours d'eau, les ravins, les zones de conservation, l'eau souterraine, les arbres de rue et la biodiversité;
- L'agriculture et les autres activités économiques sensibles aux conditions climatiques;
- Les activités récréatives et touristiques (en toutes saisons), avec un accent particulier sur la patinoire du canal Rideau. Il est à noter que la CCN réalisera en parallèle une étude d'adaptation aux changements climatiques pour le canal Rideau à partir des projections établies dans le cadre de la présente étude de « Phase 1 ».

Les principales informations climatiques à inclure dans cette étude sont les suivantes :

- Les indices climatiques basés sur la température (p. ex., les variations saisonnières, l'évolution des températures moyennes et des extrêmes, les cycles gel-dégel, les événements gel-dégel extrêmes, l'ampleur du gel, les vagues de chaleur et les indices de température basés sur des seuils déterminés);
- Les indices climatiques basés sur les précipitations, y compris la pluie et la neige (p.ex., les variations saisonnières des quantités totales et des extrêmes, incluant le verglas, la pluie hivernale, la quantité de neige totale et par saison, l'épaisseur de neige maximale et la couverture neigeuse continue, les périodes de sécheresse et leur durée et les indices de précipitations basés sur des seuils déterminés et la fréquence des diverses sortes de tempêtes);
- D'autres paramètres climatiques liés aux événements météorologiques extrêmes et autres dangers, y compris les grands vents, les tempêtes de verglas, les inondations (urbaines et riveraines), les feux de forêt et les sécheresses;
- Les scénarios impliquant des combinaisons de phénomènes météorologiques exceptionnels, incluant la pluie verglaçante et les grands vents, ou les grosses bordées de neige suivies de températures élevées.

Les listes qui précèdent ne sont pas exclusives. Le consultant doit examiner les indices climatiques employés dans d'autres études comparables pour ensuite identifier ceux qui conviennent le mieux aux évaluations de vulnérabilité détaillée des services, programmes et actifs de la région de la capitale nationale et de la Ville d'Ottawa et environs. La liste définitive des indices devrait s'aligner autant que faisable avec les approches méthodologiques établies pour le *Cahier d'identification des dangers et d'évaluation des risques (2012)* publié par Gestion des services d'urgence Ontario et par le Conseil mondial des maires pour le climat et l'énergie (*Global Covenant of Mayors for Climate and Energy*). Dans la mesure du possible, les indices doivent concorder avec les autres études climatiques en voie de réalisation dans la région (y compris les études en préparation pour SPAC et la Ville de Gatineau).

Données climatiques

Le mandat devrait utiliser principalement les données climatiques fournies par ECCC pour la zone définie par la région de la capitale nationale et le territoire de la Ville d'Ottawa. Ces données ont été commandées par ECCC et consistent dans un ensemble multi-modèles mis à l'échelle de manière statistique fourni sur une grille d'une résolution de 10 km. L'ensemble des simulations a été établi en utilisant les résultats des plus récentes simulations des modèles climatiques globaux (MCG) utilisées dans la phase 5 du Projet d'intercomparaison des modèles couplés (CMIP5; Taylor et coll., 2012) et le 5^e rapport d'évaluation (AR5) du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC, 2013). Le fichier de données comprend vingt-quatre MCG ayant fait l'objet d'une mise à l'échelle statistique au moyen de l'algorithme BCCAQv2 (de l'anglais *Bias Correction/Constructed Analogues with Quantile mapping, version 2*). Les fichiers de données historiques quotidiennes de la température minimale, de la température maximale et des précipitations au Canada, sur une grille de 1/12° (McKenney et coll., 2011), ont été utilisés pour corriger le biais des modèles sur la période de référence 1951-2010. Des détails sur la méthode BCCAQ sont fournis dans Werner et Cannon (2016) et sur le [site Web du Pacific Climate Impacts Consortium](#). La liste des MCG utilisés pour l'ensemble multi-modèles d'ECCC est donnée sur la [page Web du Centre canadien des services climatiques](#).

Les fichiers de données fournis par ECCC aux fins du projet consistent en vingt-quatre scénarios de précipitations totales quotidiennes, de la température minimale quotidienne et de la température maximale quotidienne couvrant la période 1951-2100 pour les scénarios RCP (de l'anglais « Representative Concentration Pathways ») 2.6, 4.5 et 8.5. La température moyenne quotidienne peut être obtenue en faisant la moyenne de la température minimale et maximale quotidienne pour chaque modèle individuel. Les données seront fournies dans le format NetCDF.

Les fichiers de données mises à l'échelle n'incluent pas la pluie verglaçante, la neige, l'épaisseur de neige et le vent. Le consultant doit trouver d'autres sources de données climatiques et les méthodes de mise à l'échelle pour le calcul des indices climatiques reposant sur ces variables. ECCC pourrait aussi fournir certains indices climatiques relatifs à la neige simulés par des modèles climatiques régionaux participant au projet CORDEX sur une grille de 25 km pour la zone d'étude, si l'approbation des propriétaires de ces données est obtenue.

Pour les indices liés à la température et aux précipitations, les scénarios RCP 2.6, RCP 4.5 et RCP 8.5 doivent être considérés afin de rendre compte de l'éventail des changements possibles. Pour les autres indices, les scénarios RCP disponibles doivent être considérés. Le consultant doit utiliser les résultats d'un ensemble de simulations climatiques pour chaque scénario RCP afin d'établir des estimations quantitatives de l'incertitude dans les projections climatiques. Chaque indice climatique retenu doit être calculé pour chaque membre de l'ensemble. Trois périodes (s'étendant jusqu'à 2100) doivent être considérées dans l'estimation des changements de tous les indices climatiques. Les résultats devront être présentés en utilisant le changement médian et l'éventail des changements couverts par l'ensemble. Les centiles de l'ensemble (p. ex. les 10^e et 90^e) peuvent être utilisés pour quantifier cet éventail. Les diagrammes en boîte de quartiles peuvent donner une représentation graphique des projections climatiques régionales moyennes et une indication de l'étendue (et donc de l'incertitude) de l'ensemble des données.

Principales tâches et éléments livrables

Tâches	Description	Élément livrable	Échéance proposée
Lancer le projet	<p>L'équipe du consultant doit se réunir avec les partenaires du projet pour discuter de la portée et des objectifs du projet. Il doit examiner les documents de base de la CCN et de la Ville d'Ottawa afin de mieux connaître les programmes, les services et les biens pour lesquels de l'information climatique est requise aux fins des évaluations de la vulnérabilité. Il doit aussi examiner les études complémentaires menées par SPAC et la Ville de Gatineau et, si possible, se réunir avec ces intervenants clés.</p> <p>L'équipe du consultant recevra les données des projections climatiques après l'attribution du contrat.</p>	<p>1. <i>Note des réunions avec les partenaires et les principaux intervenants</i></p>	<p>Le 29 avril 2019</p>
Dresser la liste des indices climatiques, décrire la méthodologie et présenter la structure du rapport final	<p>L'équipe du consultant doit fournir une liste des indices climatiques recommandés et décrire la méthodologie d'analyse des changements climatiques fondée sur les meilleures pratiques en matière d'évaluation de la vulnérabilité face aux changements climatiques et de planification de la résilience. Cet élément livrable comprendra la liste des indices climatiques déterminés pour la zone d'étude. Pour chaque indice, les renseignements suivants seront donnés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la définition de l'indice et son mode de calcul; • l'échelle temporelle; • la justification de l'indice proposé (p. ex. le seuil proposé pour certains indices et des rapports ou articles scientifiques dans lesquels l'indice est utilisé) et le service ou le bien touché; • la source des données (données d'ECCC ou source de données proposée pour les indices pour lesquels ECCC ne fournit pas de données). 	<p>2. <i>Rapport présentant les indices climatiques proposés</i></p> <p>3. <i>Table des matières annotée du rapport</i></p>	<p>Le 21 mai 2019</p>

	<p>L'équipe du consultant doit décrire la méthodologie proposée pour calculer les projections des indices climatiques, y compris une discussion sur la gestion et l'interprétation de l'incertitude.</p> <p>L'équipe du consultant doit préparer une table des matières annotée indiquant les chapitres et sous-chapitres du rapport final comprenant, à tout le moins :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la liste des indices climatiques; • les changements climatiques passés et projetés dans le temps (selon les indices), avec des cartes, des graphiques, des tableaux et des infographies pertinents; • événements extrêmes risquant de survenir dans la RCN; • les impacts climatiques les plus prononcés dans la RCN; • un résumé de la méthodologie utilisée pour établir les projections, et la justification d'inclure ou d'exclure chaque indice; • des conseils sur la gestion de l'incertitude, y compris l'interprétation et l'application des données; • des conseils sur l'actualisation des données et de l'analyse. <p>Cet élément livrable comprendra un ou plus d'un paragraphe résumant l'information que donnera chaque chapitre ou sous chapitre du rapport final, et notamment les graphiques, infographies et cartes proposés pour communiquer les données climatiques.</p>		
<p>Tenir un atelier sur les dangers climatiques, les indices proposés et la méthodologie</p>	<p>L'équipe du consultant doit tenir une réunion préparatoire en personne ou par vidéoconférence pour discuter des indices proposés, de la table des matières et du plan de l'atelier interactif avec le personnel.</p>	<p>4. <i>Notes de la réunion résumant les révisions à apporter aux indices</i></p> <p>5. <i>Projets d'exposé, d'ordre du jour de l'atelier et de matériel à partager avec les participants</i></p>	<p>Le 3 juin 2019</p>

	<p>L'équipe du consultant doit préparer et animer un atelier d'une demi-journée pour jusqu'à 30 membres du personnel visant à expliquer de quelle façon les indices climatiques et la méthodologie proposés peuvent servir à évaluer les impacts climatiques futurs. L'atelier sera aussi une occasion de discuter de quelle façon les gestionnaires et les décideurs pourraient prendre en compte l'information climatique dans les évaluations du risque et la planification de la résilience. Il comprendra un aperçu de l'approche de recherche et la liste des indices climatiques utilisés ainsi qu'une discussion sur la gestion de l'incertitude. Il devrait comprendre des séances en petit groupe selon les secteurs de service ou les domaines thématiques. Les documents pertinents seront distribués aux invités avant la tenue de l'atelier. La méthodologie finale et la liste des indices climatiques pourront être révisées d'après les commentaires des partenaires.</p>	<p>6. <i>Atelier : présentation PowerPoint, ordre du jour et procès-verbal de l'atelier interactif avec le personnel et résumé de la façon dont la méthodologie sera révisée d'après les commentaires reçus</i></p>	<p>Le 25 juin 2019</p>
<p>Réaliser les analyses climatiques et préparer un rapport</p>	<p>L'équipe du consultant doit réaliser les analyses des indices climatiques convenus et préparer un rapport provisoire.</p>	<p>7. <i>Constats provisoires (rapport)</i></p>	<p>Le 15 août 2019</p>
	<p>L'équipe du consultant doit tenir une réunion en personne ou par vidéoconférence pour discuter du rapport préliminaire et préparer l'atelier interactif avec le personnel.</p>	<p>8. <i>Notes de la réunion résumant les révisions à apporter au rapport</i></p> <p>9. <i>Projets d'exposé, d'ordre du jour de l'atelier et de matériel à partager avec les participants</i></p>	<p>Le 10 septembre 2019</p>

Tenir un atelier des partenaires sur les analyses climatiques	L'équipe du consultant doit préparer et animer un atelier d'une demi-journée avec jusqu'à 30 membres du personnel visant à présenter les constats préliminaires et les conséquences sur l'évaluation de la vulnérabilité des services et d'en discuter. Cet atelier devrait comprendre des séances en petit groupe selon les secteurs de service. Le rapport préliminaire sera distribué aux invités avant la tenue de l'atelier.	10. <i>Atelier : présentation PowerPoint, ordre du jour et procès-verbal de l'atelier interactif avec le personnel et résumé de la façon dont le rapport final intégrera les commentaires reçus</i>	Le 25 septembre 2019
Présenter un rapport final	Les résultats de cette étude seront soumis dans un rapport final aux partenaires. Ce rapport comprendra toutes les cartes, données, représentations graphiques et images nécessaires pour communiquer les résultats aux décideurs. Il devra se conformer au style et aux exigences d'accessibilité de la CCN et de la Ville d'Ottawa. Finaliser le rapport en français.	11. <i>Rapport final en anglais</i> 12. <i>Rapport final en français</i>	Le 15 octobre 2019
Préparer d'autres produits de communication	Préparer une série d'infographies, de graphiques, de cartes ou d'autres illustrations pour communiquer les principaux constats au grand public. Ceux-ci seront utilisés dans les exposés, en ligne et dans les réseaux sociaux.	13. <i>Infographies et autres supports de communication</i>	Le 31 octobre 2019
Faire trois exposés	Faire jusqu'à trois exposés aux intervenants internes de la CCN et de la Ville d'Ottawa ainsi qu'au grand public. L'équipe du consultant doit produire un jeu de 15 à 20 diapositives PowerPoint de bonne qualité qui communiquent les aspects et les résultats les plus importants du projet, y compris les principaux indices climatiques, les tendances et les projections climatiques ainsi que leurs grandes conséquences.	14. <i>Trois exposés</i> 15. <i>Présentation PowerPoint</i>	De novembre 2019 à mars 2020 (dates à confirmer)

L'échéancier proposé est fondé sur l'engagement des partenaires à fournir au consultant les commentaires requis dans les 10 jours ouvrables suivant la livraison de chaque élément livrable.

Gestion du projet

L'équipe de projet des partenaires sera constituée des représentants de la CCN, de la Ville d'Ottawa et d'ECCE.

- La gestionnaire de projet et la personne-ressource principale de la CCN sera :
 - Emily Rideout, agent de projet, Programmes environnementaux
- La personne-ressource principale de la Ville d'Ottawa sera :
 - Julia Robinson, gestionnaire de projets, Politiques de résilience et des systèmes naturels

Des représentants du Centre canadien des services climatiques d'Environnement et Changement climatique Canada agiront à titre de spécialistes techniques à l'appui du contrat en offrant des avis d'experts sur les éléments livrables et en offrant, par l'entremise des partenaires de l'étude, des avis d'experts dans le but d'assurer que les éléments livrables répondent à l'ensemble des besoins des partenaires.

La CCN sera l'autorité contractante responsable du suivi de la réalisation du contrat, de l'assurance de la qualité et des paiements. Toutes les communications concernant le projet doivent être adressées à la gestionnaire de projet de la CCN, qui coordonnera la communication avec la Ville d'Ottawa et ECCE. Tous les partenaires du projet examineront et offriront des commentaires et des suggestions sur les éléments livrables.

L'équipe du consultant (ou le gestionnaire du projet) participera en personne à la réunion de lancement avec les partenaires au cours de laquelle seront mis au point les détails du projet, en plus des brèves réunions mensuelles au cours desquelles l'état d'avancement du projet sera présenté aux partenaires. Ces réunions auront lieu en personne ou par voie de vidéoconférence.

Paiement

Dans leur réponse à cette demande de propositions, les cabinets de consultants doivent inclure un montant forfaitaire total. Il est à souligner que cette proposition de prix doit être jointe dans une enveloppe cachetée distincte. Les consultants doivent aussi proposer un calendrier de paiement qui tient compte des dates prévues de remise des éléments livrables. Les paiements liés à ce contrat (net 30 jours) seront mis de l'avant lorsque la CCN et la Ville d'Ottawa auront approuvé les travaux complétés et les éléments livrables remis en respect des jalons identifiés dans le plan de travail et le calendrier de paiement approuvés. Le paiement final sera autorisé après la remise du dernier élément livrable et des fichiers numériques connexes.

Il est à noter que les paiements seront effectués en contrepartie des résultats atteints et des éléments livrables remis, et non en fonction du nombre d'heures travaillées ou des délais de réalisation des responsabilités de ce projet.

Conditions générales

- Le cabinet de consultants est responsable de tous les aspects du projet.
- La CCN, la Ville d'Ottawa et ECCC examineront et approuveront de part et d'autre tous les rapports soumis par le cabinet de consultants. Le consultant doit prévoir un délai de 10 jours ouvrables pour l'examen et l'approbation de chaque document.
- Les rapports doivent être livrés sur support électronique. Les annexes doivent inclure toutes les cartes et tous les diagrammes, plans et tableaux requis pour transmettre l'information de manière efficace.
- Les ensembles de données brutes pertinents doivent être résumés dans des annexes et aussi partagés en entier sur support électronique en vue de leur utilisation dans le cadre de projets futurs.
- Les rapports finaux et les cartes doivent être remis en copies papier et sur support numérique.
- Les rapports finaux doivent respecter les exigences en matière d'accessibilité. Cela inclut la rédaction dans un langage clair et concis.

Documents de référence pour la proposition

CCN

- Étude de l'Université de Waterloo en 2005 : [Changement climatique: une question stratégique à long terme pour la CCN : répercussions sur les secteurs d'activités récréatives et touristiques](#)
- [Stratégie de développement durable de la CCN \(2018-2023\)](#)
- Autres documents officiels de la CCN (p. ex., plans d'entreprise, rapports environnementaux annuels, état d'avancement du projet de stratégie environnementale) disponibles au site Web de la CCN au <http://ccn-ncc.gc.ca/>.

Ville d'Ottawa

- Plan de gestion de la qualité de l'air et des changements climatiques – disponible au site Web Ottawa.ca sous la rubrique [Énergie et Changements climatiques](#)
- [Plan stratégique de gestion des actifs \(2017\)](#)
- [Bilan des actifs 2017](#)
- [Hazard Identification and Risk Assessment Workbook](#) (2012), Emergency Management Ontario (ce manuel comprend une liste des dangers typiques en Ontario).
- [Characterization of Ottawa's Watersheds \(2014\) – chapter 3 on climate](#)
- [Graham Creek Stormwater Infrastructure PIEVC Study Summary Report \(2017\)](#)

D'autres documents de référence, y compris des notes d'information internes, des rapports, des présentations, des notes de service, des comptes rendus, etc., ainsi que des salles de réunions dans les locaux de la Ville d'Ottawa seront mis à la disposition du consultant retenu.

Il est à noter que tous ces documents peuvent ne pas être disponibles dans les deux langues officielles.

Exigences de la proposition

D'une longueur totale de 10 à 20 pages, la proposition pour le mandat des Projections climatiques pour la région de la capitale nationale doit inclure ce qui suit :

- le profil de l'organisation qui réalisera le projet (mandat, domaine de recherche spécialisé, etc.), y compris tous les partenariats proposés.
 - là où le consultant prévoit retenir les services de sous-consultants pour réaliser une partie des travaux, décrire l'expérience du sous-consultant directement reliée aux activités en question, ainsi que les tâches à réaliser par chaque sous-consultant.
- des exemples de projets mettant en évidence l'expérience du consultant qui est directement pertinente au présent mandat (inclure des références), en précisant le rôle des membres de l'équipe proposée pour ce mandat.
- une description du projet qui démontre que le consultant a bien compris les besoins de la CCN et de la Ville d'Ottawa pour cette étude.
- la liste des membres de l'équipe de recherche, incluant pour chacun une description sommaire de l'expérience pertinente, un CV et une description de leur rôle précis au sein de l'équipe de recherche (inclure la distribution des tâches avec le nombre d'heures consacrées à chaque tâche ainsi qu'un pourcentage de l'effort total).
- l'approche méthodologique proposée pour ce projet de recherche, laquelle doit respecter les exigences établies dans la section sur la portée et éléments livrables du présent document. Les consultants sont invités à suggérer des approches de rechange pour atteindre les objectifs du projet en fonction de leur expérience, selon les besoins.
- un plan de travail, incluant l'échéancier de remise de tous les éléments livrables. Les consultants sont invités à suggérer des calendriers de projet de rechange en fonction de leur expérience, selon les besoins.
- la ventilation détaillée des coûts, incluant les décaissements, répartis selon les éléments livrables, à inclure dans une enveloppe scellée distincte.

La langue de travail du projet sera l'anglais. Toutefois, il serait préférable de constituer une équipe de projet bilingue pour réaliser ce projet, notamment pour communiquer avec les experts du domaine et pour échanger avec les intervenants québécois. Les éléments livrables seront produits en anglais, et ensuite traduits en français.

Base d'attribution

Les cabinets de consultants invités à soumettre des propositions doivent remettre six (6) copies papier et une copie numérique de leur proposition. Toutes les propositions seront évaluées selon les critères décrits sous l'Annexe A du présent document. Les propositions qui obtiennent un pointage d'au moins 80% pour le volet technique seront jugées comme techniquement admissibles à l'ouverture des propositions de prix.

Les propositions de prix doivent être soumises dans une enveloppe scellée distincte, qui sera ouverte seulement si la proposition technique connexe est jugée recevable au plan technique.

La proposition de prix sera pondérée avec le pointage obtenu dans l'évaluation de la proposition technique pour déterminer l'attribution. La somme forfaitaire tout inclus

accompagnant la proposition technique doit inclure tous les honoraires professionnels et toutes les autres dépenses. La valeur totale de la proposition sera déterminée en accordant une pondération de 70% au pointage technique et une pondération de 30% au prix proposé. La proposition retenue sera celle qui offre la valeur d'ensemble la plus grande. La CCN est assujettie à toutes les taxes fédérales et provinciales pertinentes. Les montants des taxes doivent être indiqués séparément.

Annexe A : Critères d'évaluation

Toutes les propositions seront soumises à une évaluation technique basée sur un ensemble de critères établis et pondérés au préalable. Pour être jugée recevable au plan technique, une proposition doit obtenir un pointage d'au moins 80% dans l'évaluation technique. Tous les aspects des propositions seront évalués. Les critères d'évaluation s'établissent comme suit.

<p>1. Expérience de l'entreprise Fournir un profil d'entreprise qui démontre que le consultant possède de l'expérience pertinente au projet. Pour être jugé adéquat, le niveau d'expérience doit correspondre à au moins trois (3) projets d'envergure et de portée comparable au cours des cinq (5) dernières années, ou une combinaison de projets de plus grande et plus petite envergure. Un pointage plus élevé sera attribué pour les projets impliquant les membres de l'équipe proposée pour ce mandat.</p>	15%
<p>2. Équipe de projet Fournir la liste des compétences et de l'expérience de l'équipe de projet. Fournir une description détaillée des rôles de chaque membre de l'équipe et le mode de gestion proposée pour l'équipe.</p> <p>Gestionnaire de projet : personne responsable de gérer et superviser le projet. (Fournir le titre, les compétences et l'expérience). L'expérience adéquate correspond à trois (3) années d'expérience professionnelle liée à ces fonctions et la réalisation récente de deux (2) projets de portée et d'envergure comparable, ou une combinaison de projets de plus grande et plus petite envergure.</p> <p>Principaux membres de l'équipe : ceux qui participeront activement au projet. (Fournir le titre, les compétences et l'expérience directement liés au calcul des indices climatiques et dans l'organisation des ateliers sur le changement climatique à l'intention des intervenants). L'expérience adéquate correspond à trois (3) années d'expérience professionnelle liée à ces fonctions et la réalisation récente de un (1) projet de portée et d'envergure comparable, ou une combinaison de projets de plus grande et plus petite envergure.</p>	Gestionnaire de projet : 15% Équipe : 20%
<p>3. Compréhension du projet Fournir une description sommaire qui démontre que le consultant a bien compris les besoins de la CCN et de la Ville d'Ottawa. Indiquer les principaux défis et possibilités du mandat.</p>	5%
<p>4. Approche de recherche proposée Fournir les grandes lignes de la méthodologie et de l'approche proposées pour répondre aux exigences de l'énoncé des travaux. L'approche proposée doit inclure un survol des types d'indices climatiques qui peuvent être calculés à partir des données globales à échelle réduite, et l'approche à employer pour développer des indices pour les autres dangers climatiques.</p> <p>Joindre un plan de travail et un échancier décrivant les principales tâches et les éléments livrables du projet. Les consultants peuvent suggérer des tâches ou des échanciers de rechange qu'ils jugent plus opportuns pour réaliser les objectifs du projet.</p> <p>Les consultants doivent décrire en détail suffisant le niveau d'effort à donner par chaque membre de l'équipe à chaque tâche principale, pour dresser un portrait précis des tâches à réaliser et des individus assignés à chaque tâche.</p>	Description de l'approche et de la méthode 20% <p>Qualité de répartition des efforts 10%</p> <p>Faisabilité du plan de travail 10%</p>

<p>5. Références et témoignages Fournir des références liées à des projets de portée comparable réalisés au cours des cinq (5) dernières années. (Inclure la description du projet et le nom, le titre, l'organisation, l'adresse courriel et le numéro de téléphone de la personne-ressource qui connaît les détails du projet). Idéalement inclure deux (2) références liées à de récents projets de portée et d'importance comparable.</p> <p>Les partenaires doivent pouvoir entrer en communication facilement avec les personnes ressources désignées par voie de courriel ou par téléphone.</p>	5%
---	----

Critères d'évaluation des propositions

- Excellent – Dépasse toutes les exigences (100 % du facteur pondéré).
- Bonne proposition – Répond entièrement à toutes les exigences (90 % du facteur pondéré).
- Acceptable, niveau minimum – Répond aux exigences de base (75 % du facteur pondéré).
- Ne répond pas aux attentes de base (50% du facteur pondéré).
- Ne répond pas aux exigences (20% du facteur pondéré).
- Réponse totalement inacceptable ou information manquante (0% du facteur pondéré).

Références

IPCC (2013). Climate Change 2013: The Physical Science Basis. Contribution of Working Group I to the Fifth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change [Stocker TF, Qin D, Plattner G-K, Tignor M, Allen SK, Boschung J, Nauels A, Xia Y, Bex V, Midgley PM (eds.)]. Cambridge University Press, Cambridge, United Kingdom and New York, NY, USA, 1535 pp, doi:10.1017/CBO9781107415324

McKenney, D.W., Hutchinson, M.F., Papadopol, P., Lawrence, K., Pedlar, J., Campbell, K., Milewska, E., Hopkinson, R.F., Price, D., Owen, T. (2011). Customized Spatial Climate Models for North America. Bull. Am. Meteorol. Soc. 92, 1611–1622. <https://doi.org/10.1175/2011BAMS3132.1>

Taylor KE, Stouffer RJ, Meehl GA (2012). An overview of CMIP5 and the experiment design. Bull Am Meteorol Soc 93:485–498. doi:10.1175/BAMS-D-11-00094.1

Werner, A.T. and A.J. Cannon, 2016. Hydrologic extremes - An intercomparison of multiple gridded statistical downscaling methods. Hydrology and Earth System Sciences, 20(4), 1483-1508. doi:10.5194/hess-20-1483-2016



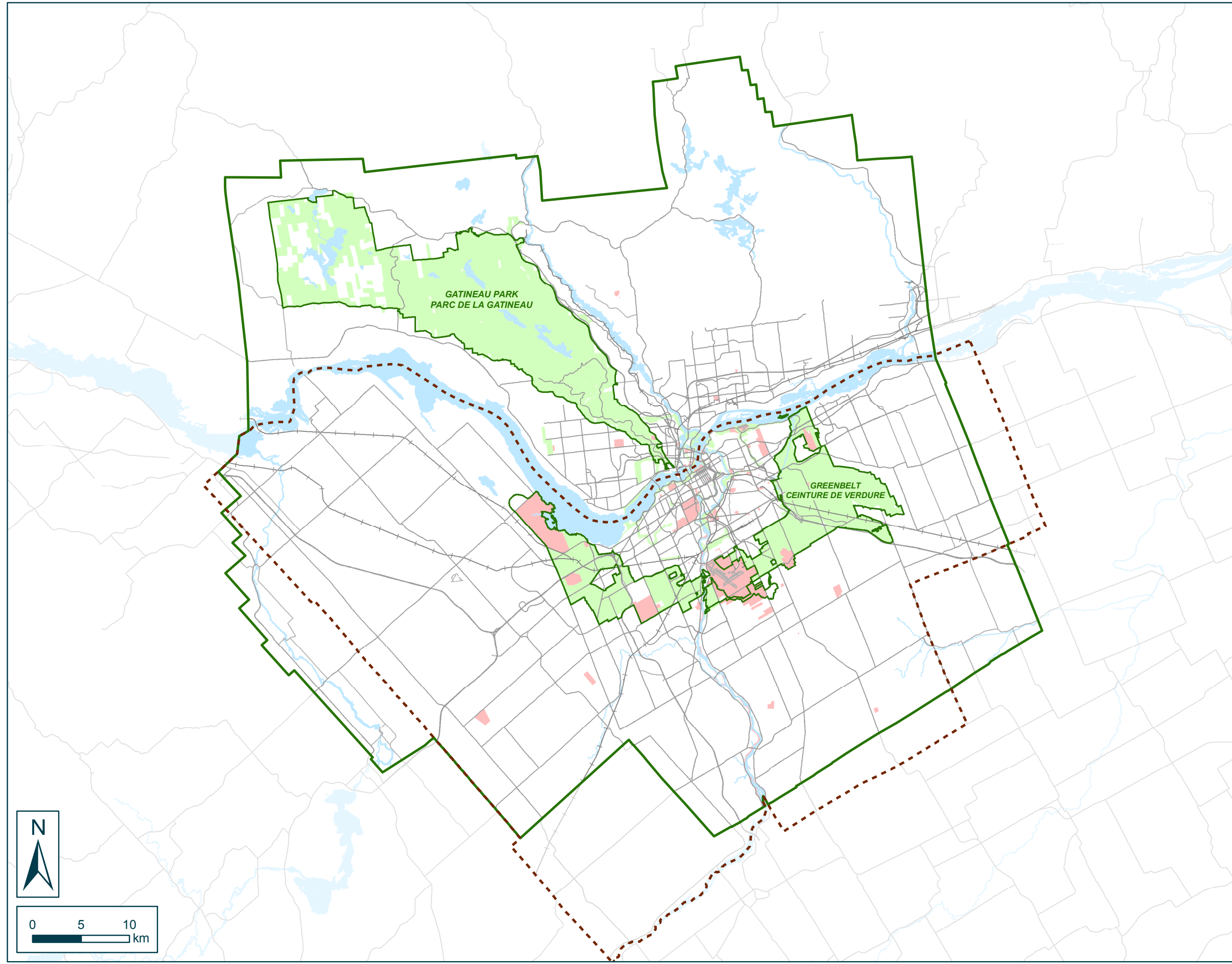
National Capital Region

Région de la capitale nationale

2018-09-27

Legend • Légende

-  NCC Lands
Terrains de la CCN
-  Other Federal Lands *
Autres terrains fédéraux *
-  City of Ottawa
Ville d'Ottawa
-  National Capital Region
Région de la capitale nationale



* The geographical representation of the inventory of the Directory of Federal Real Property in the National Capital Region excluding NCC owned lands. Data was downloaded from DFRP website February 27, 2017.

* La représentation géographique de l'inventaire du Répertoire des biens immobiliers fédéraux dans la région de la capitale nationale sans compter les terrains appartenant à la CCN. Les données furent téléchargées du site web du RBIF le 27 février, 2017.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Services de professionnels et de consultants – Appendice A

CG1 Interprétation

1.1 Voici la définition de certains termes utilisés dans le contrat:

- 1.1.1 “contrat” couvre tout document mentionné dans le document intitulé “Articles de convention” ;
- 1.1.2 “invention” signifie toute réalisation, tout procédé, toute machine, fabrication ou composition de matières ou tout perfectionnement de ceux-ci ;
- 1.1.3 “Président” comprend une personne agissant pour le Président ou ses successeurs, ou à titre de Président le poste est sans titulaire, et toute personne qu’ils ont désignée pour les représenter aux fins du contrat, de même que leurs fondés de pouvoir;
- 1.1.4 “travaux” comprend, à moins d’indication contraire contenue - dans le contrat, tout ce que l’Entrepreneur doit faire, fournir ou livrer pour s’acquitter des obligations que lui impose le contrat;
- 1.1.5 “représentant de la Commission” désigne le ou les employé(s) de la Commission désigné dans les “Articles de convention” et comprend toute personne autorisée par lui à exécuter l’une des fonctions que le contrat lui attribue ;
- 1.1.6 “prototype” désigne un modèle, une maquette, un échantillon ou un premier exemplaire ;
- 1.1.7 “documentation technique” s’entend des plans, des rapports, des photographies, des devis, des éléments de logiciel, des levés, des calculs et d’autres données, des renseignements et des documents recueillis, rassemblés, dessinés ou élaborés, y compris des imprimés d’ordinateur.

CG2 Successeurs et ayants droit

2.1 Le contrat est au bénéfice des parties au contrat ainsi que de leurs héritiers légaux, exécuteurs testamentaires, administrateurs, successeurs et ayants droits, qui sont tous par ailleurs liés par ses dispositions.

CG3 Cession du contrat

3.1 L’Entrepreneur ne cédera ni la totalité ni une partie du contrat sans le consentement écrit du Président. Toute cession effectuée sans ce consentement est nulle.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Services de professionnels et de consultants – Appendice A

3.2 La cession d'une partie ou de la totalité du contrat ne libère l'Entrepreneur d'aucune des obligations que lui impose le contrat; elle n'en impose aucune non plus à la Commission ni au Président.

CG4 Importance des dates

4.1 Les échéances prévues au présent contrat sont de rigueur.

4.2 Tout retard dans l'exécution des obligations imposées à l'Entrepreneur par le contrat qui est attribuable à un événement qui échappe à son contrôle et qu'il ne pourrait empêcher sans supporter des frais exorbitants en recourant, par exemple, à d'autres plans de travail incluant d'autres sources, ou à d'autres moyens, constitue un retard excusable. Voici une énumération non limitative de ces événements: événements de force majeure, actes de la Commission, des gouvernements locaux ou provinciaux, incendies, inondations, épidémies, quarantaines, grèves ou agitation ouvrière, embargos et température exceptionnellement inclémente.

4.3 L'Entrepreneur devrait avertir le Président dès que se produit un fait qui entraîne un retard excusable. Il doit préciser, dans son avis, la cause et les circonstances du retard et mentionner la, partie du travail qui est touchée. A la demande du représentant de la Commission, l'Entrepreneur doit fournir une description, sous une forme jugée acceptable par le Président, d'autres plans de travail dans laquelle il mentionne d'autres sources et d'autres moyens auxquels il pourrait recourir pour éviter le retard en question et empêcher qu'il ne s'en produise d'autres.

Sur réception de l'approbation écrite des plans de travail par le Président, l'Entrepreneur doit mettre ces plans à exécution et prendre tous les moyens raisonnables pour rattraper le retard excusable.

4.4 Si l'Entrepreneur ne respecte pas les exigences précisées dans le contrat en ce qui a trait à cet avis, tout retard qui pourrait être excusable ne sera pas considéré comme tel.

4.5 Que l'Entrepreneur satisfasse ou non aux exigences du paragraphe CG4.3, la Commission peut se prévaloir du droit de mettre fin aux travaux que lui accorde la clause CG8.

CG5 Indemnisation

5.1 L'Entrepreneur garantira et protégera la Commission et le Président contre tous dommages, réclamations, perte, coûts, dépenses, actions, et autres poursuites, faits, soutenus, présentés, intentés, ou dont on menace la Commission ou le Président de les intenter ou présenter, de n'importe quelle manière, et fondés sur, occasionnés par, ou attribuables à une blessure ou au décès d'une personne ou à des actes ou dommages à la propriété provenant d'une action, de la négligence, d'omission ou d'un retard volontaire ou non de la part de l'Entrepreneur, de ses mandataires dans l'exercice réel ou supposé de leurs fonctions, ou conséquemment à l'exercice de leurs fonctions.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Services de professionnels et de consultants – Appendice A

- 5.2 L'Entrepreneur garantira la Commission et le Président contre tous les coûts, frais et dépenses, quels qu'ils soient, que la Commission doit supporter ou engager par suite ou au sujet de toutes réclamations, actions, poursuites et procédures intentées pour l'utilisation, dans une patente, de l'invention réclamée, ou pour la contrefaçon ou prétendue contrefaçon d'une patente ou d'un dessin industriel enregistré, ou d'un droit d'auteur résultant de l'exécution des obligations de l'Entrepreneur en vertu du contrat, et au sujet de l'utilisation ou de l'aliénation, par la Commission, de tout travail fourni en vertu du contrat.
- 5.3 L'obligation qui incombe à l'Entrepreneur d'indemniser ou de rembourser la Commission en vertu du contrat n'empêche pas celle-ci d'exercer tout autre droit que lui confère la loi.

CG6 Avis

- 6.1 Quand le contrat exige que l'une des parties donne un avis, des directives ou toute autre indication, ou présente une demande, la communication se fait par écrit et est valable si elle est remise en personne ou transmise par courrier recommandé, télégramme, télex ou message fac-similé envoyé au destinataire, à l'adresse mentionnée dans le contrat; en outre, la communication est réputée avoir été faite si le destinataire accuse réception du pli recommandé, si le messenger a remis le télégramme ou si le message télex a été transmis. L'adresse de l'une des parties contractantes peut être modifiée au moyen d'un avis donné de la façon mentionnée dans ce présent paragraphe.

CG7 Main-d'oeuvre et matériaux canadiens

- 7.1 Pour l'exécution des travaux, l'Entrepreneur emploie de la main d'oeuvre et des matériaux canadiens dans la mesure où ils sont disponibles, compte tenu des exigences économiques et de la rapidité de l'exécution des travaux.

CG8 Arrêt ou suspension des travaux

- 8.1 Le Président peut, en donnant un avis écrit à l'Entrepreneur, arrêter ou suspendre l'exécution de la totalité ou de n'importe quelle partie ou parties des travaux.
- 8.2 Tout travail terminé par l'Entrepreneur et jugé satisfaisant par la Commission avant l'envoi d'un tel avis est payé par elle conformément aux dispositions du contrat; pour tout travail non terminé au moment où cet avis est donné, la Commission paie à l'Entrepreneur les coûts pertinents, déterminés de la façon précisée dans le contrat; elle paie, en plus, une somme représentant une indemnité raisonnable à l'égard du travail effectué.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Services de professionnels et de consultants – Appendice A

- 8.3 À la somme qui est payée à l'Entrepreneur en vertu du paragraphe CG8.2, s'ajoute le remboursement des frais liés à la résiliation, à la suite de cet avis, des engagements qu'il a pris et des frais connexes, ainsi que des engagements qu'il a pris ou des obligations qui lui incombent à l'égard des travaux.
- 8.4 Le paiement ou le remboursement exigé en vertu de la clause CG8 ne sera effectué que dans la mesure où il a été prouvé à la satisfaction du Président, que les coûts et dépenses ont été effectivement encourus par l'Entrepreneur et qu'ils sont justes et raisonnables et bel et bien attribuables à l'arrêt ou à la suspension d'une partie ou de la totalité des travaux.
- 8.5 L'Entrepreneur n'a droit à aucun rajustement qui formerait avec les sommes qui lui ont été versées ou qui lui sont dues un total supérieur au prix prévu dans le contrat pour l'ensemble ou une partie des travaux.
- 8.6 L'Entrepreneur ne peut réclamer aucune somme à titre de compensation ou d'indemnité ni à l'égard de dommages ou de pertes de profits ni pour aucune raison se rattacher directement ou indirectement à une mesure qui a été prise par le Président ou à un avis donné par ce dernier en vertu de la clause CG8, sauf de la façon et dans la mesure qui y sont expressément indiquées.

CG9 Arrêt des travaux parce que l'Entrepreneur a failli à ses engagements.

- 9.1 La Commission peut, en donnant un avis écrit à l'Entrepreneur, arrêter une partie ou la totalité des travaux :
- (i) si l'Entrepreneur fait faillite ou devient insolvable, fait l'objet d'une ordonnance de mise sous séquestre en faveur de ses créanciers, si une ordonnance est établie ou une résolution adoptée pour la liquidation de son entreprise, ou s'il se prévaut d'une loi concernant les débiteurs en faillite ou insolubles, ou
 - (ii) si l'Entrepreneur ne remplit pas l'une des obligations que lui impose le contrat ou si le Président estime que la lenteur des progrès compromet l'exécution du marché dans les délais prévus.
- 9.2 Si la Commission arrête une partie ou la totalité des travaux en vertu du paragraphe CG9.1, elle peut prendre les dispositions qu'elle juge appropriées pour que soit achevé le travail qui a été arrêté. L'Entrepreneur doit alors payer à la Commission tout coût supplémentaire exigé pour l'achèvement des travaux.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Services de professionnels et de consultants – Appendice A

- 9.3 Au moment de l'arrêt des travaux en vertu du paragraphe CG9.1, le Président peut exiger que l'Entrepreneur remette à la Commission, de la façon et dans la mesure qu'il précise, le titre de propriété de tout travail exécuté qui n'a pas été remis et accepté avant cet arrêt ainsi que les matériaux et les travaux en cours que l'Entrepreneur a acquis ou produits expressément en vue d'exécuter le marché. La Commission paiera à l'Entrepreneur tout travail livré à la suite de cet ordre et qu'elle a accepté, ce que ce travail a coûté à l'Entrepreneur plus une somme proportionnelle à la partie des honoraires déterminés dans le contrat; elle paiera aussi les coûts justes et raisonnables qu'il a dû supporter à l'égard des matériaux ou des travaux en cours qui ont été remis à la suite de l'ordre en question. La Commission peut retenir sur la somme due à l'Entrepreneur, la somme que le Président estime nécessaire pour protéger la Commission contre les frais supplémentaires que pourra nécessiter l'achèvement des travaux.
- 9.4 L'Entrepreneur n'a droit à aucun rajustement qui formerait avec les sommes qui lui ont été versées ou qui lui sont dues un total supérieur au prix prévu dans le contrat pour l'ensemble ou une partie des travaux.
- 9.5 Si, après avoir donné un avis d'arrêt des travaux en vertu du paragraphe CG9.1, le Président découvre que des causes indépendantes de la volonté de l'Entrepreneur ont empêché celui-ci de s'acquitter de ses obligations, l'avis sera considéré comme ayant été émis en vertu du paragraphe CG8.1, et les droits et les obligations des contractants seront régis par la clause CG8.

CG10 Registres que l'Entrepreneur doit tenir

- 10.1 L'Entrepreneur doit tenir des registres et des comptes appropriés de ce que lui coûtent les travaux et de toutes les dépenses et de tous les engagements qu'il prend à l'égard de ces travaux, y compris factures, reçus et pièces justificatives, qui pourront, à n'importe quel moment raisonnable, être vérifiés et inspectés par les représentants autorisés du Président qui pourront en tirer des copies ou des extraits.
- 10.2 L'Entrepreneur doit également mettre les locaux nécessaires à la disposition des vérificateurs et des inspecteurs et leur fournir toute l'information dont le Président ou ces derniers peuvent avoir besoin au sujet de ces documents.
- 10.3 L'Entrepreneur ne doit pas se défaire des documents indiqués ci-dessus sans le consentement écrit du Président; il doit au contraire les conserver et les mettre à la disposition des vérificateurs et des inspecteurs aussi longtemps qu'il peut être précisé ailleurs dans le contrat ou, en l'absence d'une telle précision, pendant les deux années qui suivent l'achèvement des travaux.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Services de professionnels et de consultants – Appendice A

CG11 Propriété intellectuelle et autre, y compris le droit d'auteur

- 11.1 Les documents techniques et les prototypes produits par l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux prévus dans le contrat sont et demeurent la propriété de la Commission; l'Entrepreneur doit rendre des comptes complets au Président, de la manière prescrite par celui-ci, au sujet de ces documents et prototypes.
- 11.2 Les documents techniques doivent porter la note suivante relative au droit d'auteur:
- SA MAJESTE LA REINE DU CANADA (ANNEE)
représentée par le Président de la Commission de la Capitale nationale (organisme fédéral
pour le compte duquel le travail est exécuté)
- 11.3 L'information technique ou invention conçue, mise au point ou en application pour la première fois pendant l'exécution des travaux visés par le contrat est la propriété de la Commission. L'Entrepreneur n'a aucun droit sur elles ni à leur égard. Il ne doit ni les divulguer ni les utiliser autrement que dans l'exécution des travaux prévus dans le contrat ni vendre à d'autres qu'à la Commission aucun article où l'on a appliqué cette information ou cette invention.
- 11.4 L'entrepreneur convient de signer toute autre cession ou entente, selon que le demande la Commission, en vue de faire enregistrer les droits de propriété de la Commission, reconnus ci-dessous, au Bureau des dessins industriels, au Bureau des marques de commerce, au Bureau des brevets ou à la Commission du droit d'auteur. L'entrepreneur convient également de prendre les dispositions nécessaires pour faire signer une formule de désistement, sous une forme satisfaisante pour la Commission, par tout employé, agent ou sous-traitant à son service qui peut être tenu pour l'auteur de tout ouvrage qui doit devenir la propriété de la Commission en application de la présente clause, stipulant que cette personne renonce à ses droits moraux de prétendre être l'auteur de l'ouvrage et(ou) de faire obstacle à l'usage que peut en faire la Commission ou aux modifications qu'elle peut y apporter.

CG12 Conflits d'intérêts

- 12.1 L'Entrepreneur déclare qu'il n'a, dans les affaires d'un tiers, aucun intérêt pécuniaire qui pourrait produire ou sembler produire un conflit d'intérêts relativement à l'exécution des travaux. S'il acquerrait de tels intérêts avant l'expiration du marché, il les déclarerait immédiatement au représentant de la Commission.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Services de professionnels et de consultants – Appendice A

CG13 Statut de l'Entrepreneur

13.1 Le contrat porte sur la fourniture d'un service et engage l'Entrepreneur, comme entrepreneur indépendant, à fournir un service seulement. Ni lui ni aucun membre de son personnel n'est engagé par le contrat à titre d'employé, de fonctionnaire ni d'agent de la Commission. L'Entrepreneur convient, en outre, qu'il est l'unique responsable de tous les paiements ou déductions qui doivent être faits, y compris pour le Régime de pensions du Canada, le Régime des rentes du Québec, l'assurance-chômage, le régime d'indemnisation des accidents du travail ou l'impôt sur le revenu.

CG14 Garantie donnée par l'Entrepreneur

- 14.1 L'Entrepreneur garantit qu'il possède les connaissances et les aptitudes nécessaires pour exécuter les travaux prévus dans le contrat.
- 14.2 L'Entrepreneur assure qu'il fournira des services d'une qualité au moins égale à celle que les entrepreneurs attendent normalement, dans une situation semblable, d'un entrepreneur compétent.

CG15 Députés

15.1 Aucun député à la Chambre des communes n'est admis à être partie à ce contrat, ni à participer à aucun des bénéfices ou profits qui en proviennent.

CG16 Modifications

16.1 Aucune modification, addition et suppression du contrat ni aucune dispense relative aux modalités qu'il renferme ne sera valide à moins d'avoir été ajoutée sur le contrat et signée par les deux parties contractantes.

CG17 Totalité du marché

17.1 Le contrat représente tout ce qui a été convenu entre les parties sur un sujet donné et annule toute négociation, communication ou entente antérieure sur le même sujet, qu'elle soit verbale ou écrite, à moins qu'elle ne soit incorporée dans le contrat lui-même.

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES

Services de professionnels et de consultants – Appendice B

CS1 Horaire et lieu de travail

- 1.1 Lorsque les travaux doivent s'exécuter dans les bureaux de la Commission, l'Entrepreneur doit, par souci de coordination, adopter le même horaire que les employés de la Commission.

CS2 Pas de rétribution supplémentaire

- 2.1 Il est entendu et convenu que l'Entrepreneur agira à titre d'Entrepreneur indépendant et qu'il n'aura droit à aucun paiement ou rétribution à l'exception de ceux qui sont prévus à l'Article de convention 3.1 plus amplement discuté dans les modalités de paiement du présent contrat.

CS3 Conformité à diverses exigences

- 3.1 Il incombe au seul Entrepreneur de se conformer à toutes les exigences législatives fédérales, provinciales et municipales qui sont applicables dans le cadre des services qu'il fournira en vertu du présent contrat.

CS4 Responsabilités de la Commission

- 4.1 Le Président fournira l'appui, les conseils, les directives, les instructions, les acceptations, les décisions et les renseignements qu'il jugera nécessaires ou appropriés au présent contrat.

CS5 Propriété des documents

- 5.1 Tous les documents présentés ou préparés par l'Entrepreneur en vertu du présent contrat seront la propriété de la Commission, et le droit d'auteur lui appartiendra.
- 5.2 Tous documents et dossiers ainsi que les renseignements qu'ils contiennent, fournis à l'entrepreneur et qui ont trait à ce contrat doivent être considérés « confidentiel ». L'entrepreneur se doit de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer que les documents et dossiers ou tous autres renseignements qu'ils contiennent ne sont ni copiés, remis, discutés ou divulgués de quelque manière que ce soit à toute personne ou toute autre entité, autre que le personnel de la Commission à moins d'avoir l'autorisation expresse de la Commission. L'entrepreneur doit s'assurer que seuls ses employés autorisés auront accès aux dits documents et dossiers et que ses employés traiteront les documents et dossiers et tous autres renseignements qu'ils contiennent confidentiellement.
- 5.3 Selon les directives reçues par écrit de la Commission, l'entrepreneur se doit de retourner immédiatement tous les documents et dossiers qui lui ont été fournis par la Commission, dès l'échéance, la cessation ou l'achèvement du contrat, ou de détruire tous les documents et dossiers avec une preuve satisfaisante à l'appui qu'ils ont été détruits.

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES

Services de professionnels et de consultants – Appendice B

5.4 La Commission doit avoir libre accès à tous les documents et dossiers fournis à l'entrepreneur en tout temps de la durée du contrat.

CS6 Droit d'auteur

6.1 Conformément à l'article II de la loi sur le droit d'auteur, le droit d'auteur sur tout rapport ou document préparé par l'Entrepreneur appartient à la Commission pendant une période de cinquante (50) ans à compter de la date de la première publication.

CS7 Propriété des inventions

7.1 En vertu du paragraphe CG11.3 des conditions générales, l'Entrepreneur n'a d'autre titre que celui que la Commission peut lui accorder et il ne peut faire la demande d'un brevet à leur égard sans le consentement écrit de la Commission.

CS8 Directeurs, employés, agents et sous-traitants

8.1 L'Entrepreneur doit prendre toutes mesures et précautions raisonnables pour que ses directeurs, employés, agents et sous-traitants soient tenus de respecter les dispositions des présentes conditions supplémentaires. Sans restreindre le caractère général de ce qui précède, les entrepreneurs doivent inscrire dans tout sous-traité relevant du présent contrat des clauses semblables aux conditions générales et présentes conditions supplémentaires, clauses formulées en des termes qui ne soient pas moins favorables à la Commission que ceux des dites conditions générales et supplémentaires. L'Entrepreneur doit donner suite à ces documents et accomplir tout autre acte prescrit par le Président en vue de répondre à l'objet de la présente clause.

CS9 Usage de la base de données sur la géomatique de la CCN

9.1 L'entrepreneur pourra demander, par l'entremise du gestionnaire de projet de la CCN, d'utiliser la base de données appartenant à la Commission et contenant de l'information sur la topographie, les services souterrains, certains relevés sur les bâtiments, etc., aux fins du présent contrat.

9.2 En utilisant la base de données, l'entrepreneur reconnaît que celle-ci appartient à la CCN et que son utilisation ne transfère aucun droit de propriété. Il ne se servira de la base de données que pour ses propres opérations internes liées aux affectations approuvées par la CCN.

9.3 L'entrepreneur pourra adapter les données dans sa copie de la base de données ou créer des oeuvres dérivées à partir de celle-ci, pourvu que ces données adaptées ou ces oeuvres dérivées servent à ses propres opérations internes décrites à la clause 9.2.

9.4 L'usage de la base de données appartenant à la CCN est accordé sans redevance, de sorte qu'aucuns frais ne sont payables à la CCN.

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES
Services de professionnels et de consultants – Appendice B

- 9.5 La CCN ne formule aucune garantie, explicite ni implicite, sur quelque aspect que ce soit, y compris, sans limitation, l'état ou la qualité de l'ensemble ou d'une partie de la base de données, l'absence d'erreur dans son contenu, ou le bien-fondé de son utilisation pour un usage quelconque.
- 9.6 L'entrepreneur convient d'indemniser la CCN contre toute réclamation, exigence, poursuite, perte ou dépense (y compris les frais juridiques raisonnables), et contre tous les coûts et dommages découlant de l'utilisation de la base de données par l'entrepreneur ou relativement à cet usage.
- 9.7 Dès l'expiration ou la résiliation précoce du contrat, tous les droits et privilèges accordés à l'entrepreneur pour l'usage de la base de données prendront immédiatement fin et l'entrepreneur devra sans tarder rendre toutes les copies de la base de données et tout le matériel connexe au gestionnaire de projet de la CCN, ou fournir à la Commission une preuve de destruction de ces copies et de ce matériel.

Supplier No. / N° du fournisseur

New supplier / Nouveau fournisseur Update / Mise à jour

**SUPPLIER-DIRECT DEPOSIT PAYMENT AND TAX INFORMATION FORM
FOURNISSEUR-FORMULAIRE DE PAIEMENT PAR DÉPÔT DIRECT ET RENSEIGNEMENTS AUX FINS DE L'IMPÔT**

For NCC use only / À l'usage de la CCN seulement

PART 'A' - IDENTIFICATION / PARTIE 'A' - IDENTIFICATION

Legal name of entity or individual / Nom légal de l'entité ou du particulier	Operating name of entity or individual (if different from Legal Name) / Nom commercial de l'entité ou du particulier (s'il diffère du nom légal)		
Former Public Servant in receipt of a PSSA Pension / Ancien fonctionnaire qui reçoit une pension en vertu de la LPFP		<input type="checkbox"/> Yes / Oui	<input type="checkbox"/> No / Non
An entity, incorporated or sole proprietorship, which was created by a Former Public Servant in receipt of a PSSA pension or a partnership made of former public servants in receipt of PSSA pension or where the affected individual has a controlling or major interest in the entity. / Une entité, constituée en société ou à propriétaire unique, créée par un ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, ou un partenariat formé d'anciens fonctionnaires touchant une pension en vertu de la LPFP, où les entités dans lesquelles ils détiennent le contrôle ou un intérêt majoritaire.		<input type="checkbox"/> Yes / Oui	<input type="checkbox"/> No / Non
Address / Adresse	Telephone No. / N° de téléphone :	Fax No. / N° de télécopieur :	
Postal code / Code postal	()	()	

PART 'B' - STATUS OF SUPPLIER / PARTIE 'B' - STATUT DU FOURNISSEUR

IMPORTANT : CHOOSE ONLY ONE OF THE FOLLOWING/CHOISIR SEULEMENT UNE DES OPTIONS SUIVANTES:

(1) Sole proprietor / Propriétaire unique <input type="checkbox"/>	If sole proprietor, provide: / Si propriétaire unique, indiquez :	Last Name / Nom de famille	First name / Prénom	Initial / Initiale
(2) Partnership / Société de personnes <input type="checkbox"/>	(3) Corporation / Société <input type="checkbox"/>			
Business No. (BN) / N° de l'entreprise (NE) -	OR / OU	SIN / NAS -		
GST/HST / TPS et TVH	QST / TVQ (Québec)			
Number / Numéro : Not registered / non inscrit <input type="checkbox"/>	Number / Numéro : Not registered / non inscrit <input type="checkbox"/>			
Type of contract / Genre de contrat	Contract for services only / Contrat de services seulement <input type="checkbox"/>			
	Contract for mixed goods & services / Contrat de biens et services <input type="checkbox"/>		Contract for goods only / Contrat de biens seulement <input type="checkbox"/>	
Type of goods and/or services offered / Genre de biens et / ou services rendus :				

PART 'C' - FINANCIAL INSTITUTION / PARTIE 'C' - RENSEIGNEMENTS SUR L'INSTITUTION FINANCIÈRE

Please send a void cheque or bank letter with this form / Veuillez s.v.p. envoyer un spécimen de chèque ou lettre de banque avec ce formulaire

Branch Number / N° de la succursale	Institution No. / N° de l'institution :	Account No. / N° de compte :
Institution name / Nom de l'institution :	Address / Adresse :	

PART 'D' - DIRECT DEPOSIT PAYMENT NOTIFICATION / PARTIE 'D' - AVIS DE PAIEMENT PAR DÉPÔT DIRECT

E-mail address / Adresse courriel :

PART 'E' - EMAIL ADDRESS TO SEND CONTRACTS / PARTIE 'E' - ADRESSE COURRIEL POUR ENVOYER LES CONTRATS

E-mail address / Adresse courriel :

PART 'F' - CERTIFICATION / PARTIE 'F' - CERTIFICATION

I certify that I have examined the information provided above and it is correct and complete, and fully discloses the identification of this supplier.	Je déclare avoir examiné les renseignements susmentionnés et j'atteste qu'ils sont exacts et constituent une description complète, claire et véridique de l'identité de ce fournisseur.		
Where the supplier identified on this form completes part C, he hereby requests and authorizes the National Capital Commission to directly deposit into the bank account identified in part C, all amounts payable to the supplier.	Lorsque le fournisseur indiqué sur ce formulaire remplit la partie C, par la présente, il demande et autorise la Commission de la capitale nationale à déposer directement dans le compte bancaire indiqué à la partie C, tous les montants qui lui sont dus.		
Name of authorized person / Nom de la personne autorisée	Title / Titre	Signature	Date
Telephone number of contact person / Numéro de téléphone de la personne ressource : ()			

IMPORTANT

<p>Please fill in and return to the National Capital Commission with a bank letter or one of your business cheques, unsigned, and marked « VOID » (for verification purposes).</p> <p>Mail or email to: contracts@ncc-ccn.ca Procurement Services National Capital Commission 202-40 Elgin Street Ottawa, ON K1P 1C7 Fax: (613) 239-5007</p>	<p>Veillez remplir ce formulaire et le retourner à la Commission de la capitale nationale avec une lettre de banque ou un spécimen de chèque de votre entreprise, non signé, et portant la mention « ANNULÉ » (à des fins de vérification).</p> <p>Poster ou transmettre par courriel à : contracts@ncc-ccn.ca Services de l'approvisionnement Commission de la capitale nationale 40, rue Elgin, pièce 202 Ottawa (Ontario) K1P 1C7 Télécopieur : (613) 239-5007</p>
--	---

SUPPLIER – DIRECT DEPOSIT PAYMENT AND TAX INFORMATION FORM

FOURNISSEUR – FORMULAIRE DE PAIEMENT PAR DÉPÔT DIRECT ET RENSEIGNEMENTS AUX FINS DE L'IMPÔT

Supplier Tax Information

Pursuant to paragraph 221(1) (d) of the *Income Tax Act*, NCC must declare form T-1204, contractual payments of government for services, all payments made to suppliers during the calendar year in accordance to related service contracts (including contracts for mixed goods and services).

The paragraph 237(1) of the *Income Tax Act* and the article 235 of the Income Tax Regulations require the supplier to provide all necessary information below to the organization who prepares the fiscal information forms.

Questions: Sylvie Monette, Accounts Payable Supervisor
(613) 239-5678 ext. 5156 or sylvie.monette@ncc-ccn.ca

Direct deposit payment information

All amounts payable by NCC to the supplier will be deposited directly into the account you identified in part C. A NCC payment advice notice will also be sent to you by e-mail detailing the particularities of the payment to the address identified in part D.

Until we process your completed form, we will still pay you by check.

You must notify the NCC of any changes to your financial institution, branch or account number. You will then have to complete a new form.

The account you identified has to hold Canadian funds at a financial institution in Canada.

The advantages of direct deposit payment

Direct deposit payment is a convenient, dependable, safe and timesaving way to receive your invoice payment. Direct deposit payment is completely confidential.

There are fewer risks of direct deposit payment being lost, stolen, or damaged as may happen with cheques.

Funds made by direct deposit payment will be available in your bank account on the same day that we would have mailed your cheque.

Renseignements sur les fournisseurs aux fins de l'impôt

En vertu de l'alinéa 221(1) (d) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, la CCN est tenu de déclarer, à l'aide du formulaire T-1204, Paiements contractuels de services du gouvernement, tous paiements versés aux fournisseurs pendant une année civile en vertu de marchés de services pertinents (y compris les marchés composés à la fois de biens et de services).

Le paragraphe 237 (1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et l'article 235 du Règlement de l'impôt sur le revenu obligent les fournisseurs à fournir toutes les informations demandées ci-dessous à l'organisme qui prépare les formulaires de renseignements fiscaux.

Questions : Sylvie Monette, Superviseure aux comptes payable
(613) 239-5678 poste 5156 ou sylvie.monette@ncc-ccn.ca

Renseignements sur le paiement par dépôt direct

Tous les montants versés par la CCN au fournisseur seront déposés directement dans le compte identifié à la partie C. Un avis de paiement de la CCN détaillant les particularités du paiement par dépôt direct vous sera envoyé par courriel à l'adresse courriel identifiée à la partie D.

Nous continuerons à vous payer par chèque jusqu'à ce que nous ayons traité votre formulaire.

Vous devez aviser la CCN de tout changement d'institution financière, de succursale ou de numéro de compte. Vous devrez donc remplir un nouveau formulaire.

Le compte que vous désignez doit être un compte en monnaie canadienne, détenu dans une institution financière au Canada.

Avantages du paiement par dépôt direct

Le paiement par dépôt direct est une méthode pratique, fiable et sécuritaire, qui permet de gagner du temps dans la réception de vos paiements de factures. Le paiement par dépôt direct est entièrement confidentiel.

Avec les paiements par dépôt direct, il y a moins de risques de perte, de vol ou de dommage, comme cela peut se produire dans le cas des chèques.

Les paiements effectués par paiement par dépôt direct sont versés dans votre compte le jour même où nous aurions posté votre chèque.